Image not found or type unknown

justification des tâches accomplies

Par **PFIOUPFIOU**, le **26/11/2021** à **10:28**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 3 ans en télétravail dans une entreprise dont l'activité est saisonnière. En haute saison nous débordons largement sur les 35h hebdomadaires mais en basse saison nous compensons puisque le temps réel de travail est largement inférieur. C'est le jeu de la saisonnalité et un accord tacite avec l'employeur depuis le début. En toute transparence et en confiance, nous notons nos heures de travail sur un calendrier et cela n'a jamais posé de problème. Aujourd'hui nous sommes harcelés, l'employeur demande de justifier minute par minute les tâches accomplies avec un maximum d'information sur la tâche elle même, je précise que les tâches sont subordonnées aux appels ou mails entrants de sorte qu'il est impossible de quantifier une journée de travail à l'avance. Il exige que nous précisions heure d'appel, nature, nom du client, heure de fin, temps consacré à la lecture d'un mail entrant, temps consacré à la rédaction d'un mail, sachant que ces tâches sont facilement identifiables dans le logiciel de traitement des appels ou dans les boites mail de chacun. Nous resentons une forme de harcèlement car lorsque nous ne sommes pas assez précis ou lorsqu'il estime que consacrer plus d'une minute à la rédaction d'un mail est exagéré il nous le reproche. A-t'il le droit d'agir ainsi ? Le climat dans l'entreprise est nauséabond surtout pour ceux en télétravail qui culpabilisent aujourd'hui puisqu'on leur fait sentir qu'ils ne travaillent pas assez. Merci de votre aide.

Marie

Par **Prana67**, le **26/11/2021** à **13:09**

Bonjour,

L'employeur peut bien sur "contrôler" le travail des salariés. Mais il ne faut pas que ce contrôle se transforme en harcèlement. Le plus difficile et de définir clairement ou se situe la frontière.

Si vous avez des représentants du personnel essayez de voir avec eux pour commencer.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés